



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Seizième session
Genève, 22 avril-3 mai 2013

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bangladesh

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. Né d'une guerre de libération héroïque qui a fait 3 millions de martyrs et bafoué l'honneur de 200 000 femmes dans le seul but de réaliser ses aspirations à la démocratie, au développement, aux droits de l'homme, à la laïcité et à la justice, le Bangladesh est fier de sa démocratie parlementaire pluraliste et dynamique et de sa société laïque multiconfessionnelle, multiethnique et multiculturelle.

2. Ayant succédé à un gouvernement intérimaire non élu en janvier 2009, le Gouvernement de la Grande Alliance, dirigé par l'Awami League, s'est employé à titre prioritaire à procéder au plus grand nombre de réformes politiques, institutionnelles et législatives comme suite à l'engagement qu'il avait pris lors de la campagne électorale de défendre les droits de l'homme et l'état de droit, et de faire passer le Bangladesh à la catégorie des pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021. Un large éventail d'initiatives de première importance ont été lancées, allant de l'amélioration de l'exercice des droits civils et politiques, en particulier des libertés civiles, à la création de nouveaux modèles de développement pour promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Un total sans précédent de 196 lois ont été adoptées par le Parlement dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement socioéconomique du Gouvernement en faveur des pauvres et de son programme Vision 2021 axé sur l'être humain. La volonté du Gouvernement de donner à la population les moyens de réaliser ses aspirations dans le domaine des droits de l'homme a donné lieu à la définition par le Premier Ministre, Sheikh Hasina, d'un programme international en faveur de la paix et du développement dans le monde, le «People's Empowerment and Development», qui a été accueilli favorablement par l'Organisation des Nations Unies l'an dernier¹.

3. En dépit d'importants problèmes liés au manque de moyens et de ressources, aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, le Bangladesh a obtenu de très bons résultats sur la voie de la réalisation de certains objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) liés à la santé et à la parité des sexes, et a atteint un rythme plus rapide de développement humain que d'autres pays d'Asie du Sud². Les perspectives économiques restent favorables pour le Bangladesh en pleine période de récession mondiale, où l'expansion économique a été fondée sur une forte croissance de la consommation et de l'investissement privé, alimentée par un accroissement constant des envois de fonds³. Si le présent rapport vise à rendre compte des progrès accomplis depuis le précédent Examen périodique universel (EPU) du Bangladesh en 2009, il ne fait pas l'impasse sur les domaines où la coopération doit encore être renforcée avec les partenaires nationaux et internationaux afin de favoriser le progrès politique, social et économique et d'offrir à la population de plus grandes libertés⁴.

II. Méthodologie

4. Dès le début de l'élaboration du présent rapport, de vastes consultations ouvertes à tous ont été tenues par le Gouvernement avec les parties prenantes intéressées telles que des organismes de droit public, en particulier la Commission nationale des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et des experts des droits de l'homme et du développement (annexe B). Le Gouvernement a aussi participé aux réunions consultatives organisées par les acteurs intéressés dans le domaine des droits de l'homme. Le rapport rend compte des informations obtenues auprès des ministères et des organismes publics compétents, qui ont aussi participé activement aux réunions consultatives avec les parties intéressées. Il tient compte des recommandations et des observations formulées par les parties intéressées. Le rapport met aussi l'accent sur la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Bangladesh à l'issue de l'EPU

de 2009 (recommandations auxquelles il est fait référence dans les différents paragraphes), ainsi que sur les meilleures pratiques et les faits nouveaux importants concernant l'évolution de la situation des droits de l'homme en général depuis lors.

III. Réformes normatives et institutionnelles entreprises depuis 2009 dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme

5. Depuis 2009, le Gouvernement a procédé à des réformes sans précédent pour renforcer ses mécanismes législatifs, institutionnels et politiques en matière de protection et de promotion des droits de l'homme [**Recommandation 5**].

Renforcement du cadre de protection des droits de l'homme

Constitution

6. La Constitution bangladaise est la loi suprême qui garantit tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et en fait des droits opposables devant les tribunaux⁵. Toutes les lois bangladesaises doivent être conformes à la Constitution⁶. Tout en garantissant les principes de non-discrimination et d'égalité de protection de tous les citoyens devant la loi, la Constitution autorise l'adoption de mesures positives en faveur des femmes, des enfants et des groupes défavorisés. La Constitution consacre aussi les principes fondamentaux de la politique de l'État⁷ en exigeant du Gouvernement qu'il garantisse la démocratie et le progrès économique, social et culturel des citoyens. En 2009-2012, au moyen de son quinzième amendement de la Constitution, lequel marque un vrai tournant, le Parlement a rétabli les principes fondamentaux de la Constitution de 1972 tout en y intégrant certaines réalités qui figurent très haut parmi les priorités nationales.

Le Parlement, les commissions parlementaires permanentes et la législation nationale

7. Le Parlement national, instance composée de 350 sièges qui exerce les pleins pouvoirs en matière de législation, reste l'institution démocratique la plus importante pour la promotion et la protection des droits de l'homme. À sa première session, en 2009, le neuvième Parlement a constitué 50 commissions parlementaires permanentes qui, pour la première fois dans l'histoire du Bangladesh, comprennent des membres de l'opposition au poste de président, dans un souci de pluralisme et de transparence.

8. Depuis l'EPU de 2009, le neuvième Parlement a adopté 196 textes de loi (annexe C), la plupart portant sur les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens, en particulier des femmes, des enfants, des minorités ethniques, des travailleurs, des personnes socialement marginalisées, etc. Ces textes de loi ont été adoptés afin que le Bangladesh s'acquitte mieux de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme [**Recommandation 4**]. Les nouvelles lois les plus importantes sont les suivantes:

- Loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, 2009;
- Loi antiterroriste, 2009;
- Loi relative au droit à l'information, 2009;
- Loi relative aux institutions culturelles des petits groupes ethniques, 2010;

- Loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection contre cette violence, 2010;
- Loi relative à l'enregistrement de l'identité nationale, 2010;
- Loi portant création du Fonds pour les changements climatiques, 2010;
- Loi relative au Tribunal de l'environnement, 2010;
- Loi relative aux lépreux, 2011;
- Loi relative à la prévention du blanchiment d'argent, 2012;
- Loi relative à la concurrence, 2012;
- Loi relative à la gestion des catastrophes, 2011;
- Loi relative à la réadaptation des vagabonds et des sans domicile fixe, 2011;
- Loi relative à l'enregistrement du mariage hindou, 2012;
- Loi relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, 2012;
- Loi relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, 2012;
- Loi relative à la lutte contre la pornographie, 2012;
- Loi portant création du Fonds du Premier Ministre pour l'assistance en matière d'éducation, 2012.

Cour suprême

9. La Cour suprême est la plus haute instance judiciaire, dont les décisions ont un caractère contraignant pour toutes les juridictions inférieures, l'appareil exécutif et l'appareil judiciaire. Le pouvoir le plus important de la Cour suprême est celui du contrôle judiciaire qui lui permet de faire respecter les droits fondamentaux. Dans un certain nombre d'affaires, la Cour suprême a reconnu des droits qui n'étaient pas expressément consacrés par la Constitution comme des droits fondamentaux et a fait appliquer dans le droit interne un certain nombre de dispositions d'instruments internationaux⁸.

Politiques

10. Depuis l'EPU de 2009, le Gouvernement a témoigné de son attachement aux droits de l'homme en adoptant un certain nombre de nouvelles politiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les plus importantes sont les suivantes:

- Politique nationale en faveur de l'élimination du travail des enfants, 2010;
- Politique nationale en matière d'éducation, 2010;
- Politique nationale relative aux droits de l'enfant, 2010;
- Politique pour la protection et la défense des domestiques, 2010;
- Politique nationale en matière d'emploi, 2011;
- Politique nationale en matière de développement des compétences, 2011;
- Politique nationale en matière de promotion de la femme, 2011;
- Politique nationale relative à l'enfance, 2011.

IV. Renforcement du cadre institutionnel pour la protection et la promotion des droits de l'homme

Commission nationale des droits de l'homme

11. Depuis l'EPU de 2009, le Gouvernement s'est employé en priorité à faire de la Commission nationale des droits de l'homme la principale institution chargée de suivre la mise en œuvre des droits de l'homme au Bangladesh [**Recommandations 6 et 7**]. Avec la nomination d'un éminent Président, la Commission nationale des droits de l'homme a gagné en crédibilité, s'est entièrement réorganisée et a obtenu le statut B auprès du Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. La liberté d'utiliser le budget qui lui est alloué et la garantie des fonctions de président et de membres de la Commission garantissent son indépendance fonctionnelle. Le Gouvernement envisage aussi activement d'accroître les ressources humaines et budgétaires de la Commission. Celle-ci s'est dotée d'un système en ligne de gestion des plaintes.

12. En vertu de la loi de 2009 portant création de la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission est habilitée à enquêter de son propre chef sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme. Son mandat lui permet notamment de demander des explications aux organes chargés de l'application de la loi et autres instances publiques, de visiter des prisons ou autres lieux de détention, d'adresser des requêtes à la Division de la Haute Cour au nom de la personne lésée et d'exercer les pouvoirs d'une juridiction civile aux fins de la réalisation d'enquêtes.

Commission de lutte contre la corruption

13. La Commission de lutte contre la corruption est une institution indépendante qui est chargée d'enquêter sur les infractions de corruption et de poursuivre en justice leurs auteurs. L'actuel Gouvernement a annoncé de vastes réformes pour garantir l'indépendance de la Commission [**Recommandation 24**]. La Commission a gagné la confiance de l'opinion publique en citant à comparaître des ministres, des parlementaires, des personnalités politiques, des hauts fonctionnaires et des chefs d'entreprise.

14. Le Parlement national est actuellement saisi de la loi de 2012 portant modification de la Commission de lutte contre la corruption dans le but d'accorder davantage de pouvoir et de compétence à la Commission pour combattre la corruption. La Commission a mis en place des comités de prévention de la corruption dans 9 régions métropolitaines, 62 districts et 421 *upazillas* (sous-districts) afin de sensibiliser l'opinion au problème et de promouvoir la lutte contre la corruption parmi les citoyens [**Recommandation 24**].

Commission électorale nationale

15. La Commission électorale nationale est chargée d'organiser les élections au Bangladesh. Le Président a nommé un nouveau commissaire en chef chargé des élections à l'issue d'un vaste processus consultatif de sélection en 2012. La loi de 2009 relative à la Commission électorale et des réformes ultérieures ont permis de dissocier la Commission électorale de l'appareil exécutif afin de garantir son indépendance. La Commission jouit aussi d'une autonomie financière.

Commission bangladaise du droit

16. La Commission du droit est un organisme de droit public chargé de recommander l'adoption, la modification ou l'abrogation de lois relatives aux droits fondamentaux et aux valeurs de la société. Elle codifie le droit et fournit des conseils au sujet de la réforme du système judiciaire. Avant de parachever les projets de loi, la Commission consulte, sollicite et examine des contributions émanant de diverses parties prenantes. Depuis 2009, la Commission a élaboré un certain nombre de rapports sur la révision des lois relatives à la promotion des droits de l'homme, notamment l'abolition de la peine capitale, la prévention du harcèlement sexuel à l'école et sur le lieu de travail, la prévention de la violence à l'égard des femmes, la protection des victimes et des témoins d'infractions graves, le traitement rapide des affaires civiles et pénales et la réforme des lois relatives à la famille hindoue. La Commission du droit travaille actuellement sur des rapports concernant la protection des droits des groupes marginalisés et défavorisés, l'adoption de nouvelles lois sur la négligence médicale, la prévention de la torture et les décès en garde à vue.

Commission de l'information

17. La Commission de l'information a été créée en vertu de la loi de 2009 relative au droit à l'information afin de garantir l'accès des citoyens à l'information dans les domaines public et privé. La Commission a le pouvoir d'imposer des sanctions en cas de violation de la loi susmentionnée, notamment en cas de refus d'une organisation publique ou privée de fournir des renseignements à quiconque en fait la demande.

Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle

18. Le Gouvernement, par le biais de la loi de 2010 relative à l'aide juridictionnelle, a établi la première organisation nationale du pays chargée des services d'aide juridictionnelle afin de faciliter l'accès des pauvres à la justice pour faire valoir leurs droits. L'organisation a mis en place des permanences téléphoniques qui sont accessibles à tous. Elle fournit ses services par le biais des commissions d'aide juridictionnelle qui opèrent dans tous les districts. Chaque comité dispose d'un fonds d'aide financé par le Gouvernement.

Organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile

19. Le Bangladesh est fier de ses ONG et organisations de la société civile particulièrement dynamiques et reconnues sur le plan international, qui complètent les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme, le développement et la bonne gouvernance. L'actuel Gouvernement a instauré un partenariat institutionnel étroit avec les ONG et les organisations de la société civile qui contribuent activement à la mise en œuvre du droit des droits de l'homme et à l'élaboration des politiques dans le cadre du suivi de l'EPU de 2009 [**Recommandation 42**]. D'après le bureau chargé des ONG, 2 170 ONG sont actuellement actives dans le pays, et se livrent à un large éventail d'activités dans des domaines comme le microfinancement, la réduction de la pauvreté, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la protection des groupes vulnérables (enfants, femmes et personnes avec un handicap physique ou mental), l'éducation non formelle et la formation, la sensibilisation à la protection et à la promotion des droits civils et politiques, et la bonne gouvernance. Le Gouvernement note avec satisfaction que les ONG et les organisations locales de la société civile contribuent depuis longtemps à renforcer le respect des droits de l'homme au niveau national.

Presse et médias

20. Chacun s'accorde à reconnaître que des médias dynamiques et vigilants font partie intégrante d'un régime démocratique et contribuent à garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et à renforcer la démocratie. Le Gouvernement veille à ce que les médias puissent toujours jouer leur rôle dans la plus grande liberté. Il a délivré des autorisations de diffusion à 14 nouvelles chaînes de télévision privées, 14 nouvelles radios communautaires et 7 nouvelles radios privées sur la FM.

Citoyens

21. L'article 102 de la Constitution permet aux citoyens de faire valoir leurs droits fondamentaux par le biais de la Cour suprême. Celle-ci a d'ailleurs reconnu le droit des citoyens d'engager des actions en justice dans l'intérêt du public⁹.

V. Obligations et engagements internationaux

22. Le Bangladesh a réaffirmé sa détermination à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en s'engageant sans équivoque à défendre les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies, la paix et la sécurité internationales, le respect du droit international et le rejet du colonialisme et du racisme. Le Bangladesh est partie à 16 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a adopté des lois aux fins de leur mise en œuvre. En 2009-2012, le Bangladesh a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998 (23 mars 2010), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (24 août 2011), la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 (13 juillet 2011) et l'amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Beijing le 3 décembre 1999 (24 août 2010). Le Bangladesh est toujours résolu à coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Depuis l'EPU de 2009, les Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le logement, l'eau et l'assainissement ont visité le Bangladesh, et le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes a été invité à se rendre dans le pays début 2013 [Recommandation 12]. Au cours de la période considérée, le Bangladesh a soumis des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant, et a entrepris, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de renforcer ses capacités d'élaboration de rapport à d'autres organes conventionnels, en particulier le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [Recommandations 39 et 40].

VI. Pratiques optimales et obstacles rencontrés

23. Le Bangladesh est convaincu que tous les droits de l'homme sont égaux, indivisibles, interdépendants et complémentaires. Les droits civils et politiques ne sauraient être exercés pleinement sans droits économiques, sociaux et culturels. C'est dans cet esprit que le Gouvernement privilégie une approche équilibrée pour instituer des pratiques optimales en matière de promotion et de protection des deux ensembles de droits.

VII. Droits civils et politiques

Consolidation de la démocratie

24. Le Bangladesh a tiré d'importantes leçons des problèmes politiques et sociaux causés par le renversement illégal de gouvernements élus de façon démocratique. En vertu du quinzième amendement de la Constitution, tout acte d'abrogation ou de suspension de la Constitution est expressément considéré comme un acte de sédition passible de la plus lourde peine prévue par la loi.

Élections libres et régulières

25. En 2009-2012, la Commission électorale a organisé 5 509 scrutins dans toutes les circonscriptions, notamment 15 élections parlementaires partielles et plusieurs élections municipales. Chacune de ces élections était libre, régulière et crédible, et aucune allégation n'a été formulée en ce qui concerne leur organisation ou les résultats. Dans le cadre des préparatifs des prochaines élections parlementaires, la Commission électorale organise des consultations avec tous les principaux partis politiques et met actuellement à jour les listes électorales avec des photos d'identité, listes sur lesquelles environ 7 millions de nouveaux électeurs devraient être inscrits.

Gouvernement local

26. Le Bangladesh estime qu'un système de gouvernement local efficace est essentiel pour promouvoir le développement au niveau local. En 2009, la Commission électorale a organisé des élections pour 481 conseils d'*upazilla* (sous-district). Les conseils de district ont été relancés avec la nomination d'administrateurs après une longue période de flottement. Trois nouveaux conseils municipaux ont été constitués avec des représentants élus.

27. En 2009-2012, 57 373 présidents et membres de conseils d'union, 1 443 présidents et vice-présidents de 481 *upazillas*, 3 782 maires et conseillers de 282 municipalités, ainsi que 4 maires et 171 conseillers de quatre conseils municipaux ont été élus. Au total, 63 194 représentants du peuple ont été élus durant la période considérée.

Justice et état de droit

Indépendance de l'appareil judiciaire

28. Depuis l'EPU de 2009, le Gouvernement a séparé l'appareil judiciaire de l'appareil exécutif, en modifiant le Code de procédure pénale de 1898 afin de garantir la pleine indépendance des juridictions inférieures et supérieures [**Recommandation 25**]. Afin de renforcer l'administration de la justice, on a établi trois commissions distinctes: la Commission du service judiciaire, la Commission de rémunération du service judiciaire et l'Institut de formation de l'administration judiciaire.

Accès à la justice

29. En 2009-2012, 46 737 personnes, dont 234 enfants, ont bénéficié de l'aide juridictionnelle auprès de l'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle. Au total, les services d'aide juridictionnelle se sont occupés de 18 625 affaires. L'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle encourage activement ses clients à régler leurs litiges par le biais du mécanisme non judiciaire de règlement des litiges. Depuis 2010, des personnes employées à plein temps

par les services d'aide juridictionnelle ont été détachées dans les 64 districts que compte le pays et ont été formées à l'utilisation efficace des fonds alloués à l'aide juridictionnelle. Les tribunaux de village dans les zones rurales et les conseils municipaux de conciliation dans les zones urbaines sont habilités à statuer sur des affaires civiles et pénales mineures.

30. Au total, 71 juges ont été nommés dans les juridictions supérieures et 125 dans les juridictions inférieures afin de réduire l'arriéré des affaires. Dans toutes les juridictions, un système informatisé de traitement des affaires a été mis en place.

Lutte contre la culture de l'impunité

31. Le Gouvernement a engagé des poursuites contre les auteurs d'un certain nombre de crimes de haine qui continuent de marquer l'inconscient de la nation et de déstructurer le tissu sociopolitique [**Recommandation 10**].

Procès pour le meurtre de Bangabandhu

32. Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, Père de la nation et Président du Bangladesh alors en exercice, et 18 membres de sa famille ont été tués le 15 août 1975. La loi martiale a été décrétée dans le pays et une ordonnance accordant l'immunité à ceux qui, de leur propre aveu, avaient participé à l'assassinat de Bangabandhu, a été promulguée par le Président de l'époque, avec l'appui de l'armée. Le Président a été ensuite considéré comme un usurpateur par la Cour suprême. Après trente-quatre ans, le pays a été lavé de cette ignominie quand, en novembre 2009, la Division d'appel de la Cour suprême a rendu son verdict dans cette affaire de meurtre. Cet arrêt émanait en outre d'un système judiciaire indépendant et transparent, respectueux des garanties procédurales, et non d'une juridiction spéciale ou extraordinaire. Le procès a montré la détermination du Gouvernement à renforcer la démocratie en exerçant un effet dissuasif sur tous ceux qui tentent de changer le cours de la vie politique en ayant recours à des assassinats.

Procès pour crimes de génocide et crimes contre l'humanité

33. Afin de traduire en justice les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes commis pendant la Guerre de libération de 1971, conformément aux souhaits exprimés depuis longtemps par les citoyens bangladais, le Gouvernement a établi en 2010 le Tribunal pour les crimes internationaux. C'est donc une juridiction nationale qui est chargée de juger les crimes internationaux définis dans la loi de 1973 portant création du tribunal pour les crimes internationaux. Ces crimes de génocide et crimes contre l'humanité comptent parmi les plus graves du XX^e siècle. Le procès est en cours dans des tribunaux indépendants et ouverts à tous, avec la participation d'observateurs indépendants et des médias, afin de satisfaire aux exigences d'un procès équitable, conformément aux normes internationales et aux garanties procédurales. Toutes les procédures de la défense et de l'accusation font l'objet d'un enregistrement numérique. Le Règlement intérieur du tribunal prévoit des mesures de protection des victimes et des témoins. Actuellement, 11 affaires sont en cours, 2 touchent à leur fin et une a déjà donné lieu à des condamnations.

Procès pour la mutinerie des Bangladesh Rifles (BDR)

34. Le procès pour la mutinerie des Bangladesh Rifles (BDR), qui a eu lieu en février 2009 et qui a causé la mort de 78 personnes et fait des blessés, s'est déroulé dans des tribunaux ouverts à tous afin de garantir le traitement équitable des accusés. Le procès, qui concernait 6 041 membres des Bangladesh Rifles impliqués dans la mutinerie, s'est achevé. Parmi eux, 5 926 ont été condamnés à diverses peines de prison. Le procès de 850 membres des Bangladesh Rifles accusés de meurtres et d'autres infractions est en cours. À la suite

de la mutinerie, le Parlement a adopté la loi de 2010 relative aux gardes frontière du Bangladesh afin de constituer une nouvelle force.

VIII. Transparence et gouvernance

Mécanisme parlementaire de contrôle et de transparence

35. Les 50 commissions parlementaires permanentes se sont transformées en un mécanisme de contrôle efficace, qui permet aux citoyens de participer davantage à la gouvernance. Elles examinent les projets de loi et autres procédures législatives, et contrôlent et suivent la mise en œuvre des textes de loi. Les commissions enquêtent sur toutes les plaintes se rapportant aux ministères relevant de leur compétence, et peuvent demander des explications à tous les ministres et agents de l'État concernés.

Mesures de lutte contre la corruption

36. En 2008-2012, la Commission de lutte contre la corruption a enquêté sur 4 790 plaintes et examiné 1 213 cas présumés de corruption. Elle a présenté des actes d'accusation dans 2 087 affaires et fait en sorte que ces affaires soient rapidement traitées. Très récemment, la Commission a pu faire ramener au Bangladesh de l'argent blanchi de façon illégale. Elle a en outre formé 14 097 alliances pour l'intégrité dans des écoles partout dans le pays. Chaque année, elle célèbre la Journée internationale de lutte contre la corruption le 9 décembre ainsi que la Semaine de la prévention de la corruption du 26 mars au 1^{er} avril.

Stratégie nationale pour l'intégrité

37. Le Cabinet a adopté la Stratégie nationale pour l'intégrité en octobre 2012, laquelle constitue une initiative globale et concertée pour combattre la corruption dans tous les domaines.

Droit à l'information

38. En 2010-2012, la Commission de l'information a reçu 306 plaintes, parmi lesquelles 138 ont été jugées recevables, 135 ont été résolues et 146 traitées par le biais de communications. En 2011 seulement, 7 808 requêtes ont été adressées à diverses instances afin de leur demander des renseignements en vertu de la loi relative au droit à l'information, et 97 % de ces demandes ont été satisfaites. Depuis 2009, la Commission de l'information a organisé des ateliers et des réunions de sensibilisation dans diverses villes de district et de division. La Commission a également formé 2 299 agents de l'État aux dispositions de la loi relative au droit de l'information. Des agents ont en outre envoyé des milliers de SMS sur la loi relative au droit à l'information afin de sensibiliser l'opinion publique à la question.

Charte citoyenne

39. La plupart des ministères et des organismes publics ont élaboré leur propre charte citoyenne afin d'informer les citoyens des services qu'ils fournissent, et des démarches à effectuer en cas de non-fourniture de ces services. Les chartes citoyennes sont disponibles sur les sites Web des organismes concernés.

Protection des dénonciateurs

40. Le Bangladesh encourage les dénonciateurs à signaler les pratiques de corruption aux autorités compétentes. En 2011, le Parlement a adopté la loi relative à la protection de la divulgation d'informations d'intérêt général afin de protéger tous ceux qui informent les autorités publiques de toute activité contraire à la loi, à l'ordre et à la sécurité.

Gouvernance en ligne

41. Le Gouvernement a créé un nouveau Ministère des technologies de l'information et de la communication et a adopté en 2009 une politique nationale pour mettre en œuvre son projet d'édification d'un «Bangladesh numérique». Le Parlement a promulgué la loi de 2009 relative à la politique nationale en matière de technologie de l'information et de la communication. Le Bangladesh dispose désormais de centres de services en ligne dans tous les districts, dans 147 *upazillas* et environ 4 700 unions. Environ 8 000 bureaux de poste ruraux et 500 bureaux d'*upazillas* sont sur le point de se transformer en centres de services en ligne. Les personnes vivant dans des zones reculées se servent de ces centres pour avoir accès aux formulaires et à des informations de l'administration, aux résultats de concours publics et à divers renseignements sur l'agriculture, l'éducation, la santé et la loi. Actuellement, le taux de télédensité a atteint 61 % et celui d'internautes 21,3 %. Les opérations d'achats publics se font de plus en plus par le biais du système de marché public en ligne. Un programme a été mis en place pour informatiser le système de registre foncier.

IX. Droit à la vie et à la liberté

Droits de l'homme et organes chargés de faire appliquer la loi

42. Le Gouvernement poursuit sa politique de «tolérance zéro» à l'égard des violations des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre. Une loi relative à la réforme de la police, établissant un Code de conduite très strict, est en vigueur, et des méthodes policières axées sur l'être humain ont été adoptées avec la mise en place de commissariats de police modèles et de centres d'appui aux victimes dans les principaux commissariats. Le cadre législatif en vigueur ne laisse aucune place à l'impunité pour les violations des droits de l'homme commises par les forces armées et les organes chargés de faire appliquer la loi [**Recommandation 10**]. Lorsque des criminels utilisent des armes à feu, les membres des forces de l'ordre ne peuvent recourir à la force ou à des armes à feu que pour protéger la vie de personnes et de biens, et pour exercer leur droit à l'autodéfense, conformément aux dispositions du Code pénal. Les forces de l'ordre appliquent leur propre Code de conduite et consignes réglementant l'ouverture du feu. Il ne s'agit aucunement «d'exécutions extrajudiciaires», expression qui ne trouve aucune base juridique dans la législation bangladaise [**Recommandations 10 et 20**].

43. Après chaque incident de recours à la force ou d'échange de feux par la police, le RAB ou d'autres organes chargés de faire appliquer la loi, y compris dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, toute une série d'enquêtes et d'investigations sont conduites par les autorités compétentes. S'il est avéré qu'un membre des forces de l'ordre n'a pas respecté le Code de conduite et les droits de l'homme, des actions disciplinaires et légales appropriées peuvent être intentées à son encontre. Par exemple, en 2010-2012, plus de 1 600 membres du RAB ont été traduits en justice, et certains emprisonnés, suspendus et révoqués pour diverses infractions et violations des droits de l'homme. **[Recommandation 26]**. Une cellule d'enquête interne, équipe spéciale formée et organisée avec l'appui du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, enquête sur tous les cas de recours à la force ou d'échange de feux par des membres du RAB.

44. En 2009-2012, le nombre de criminels décédés dans des échanges de tirs avec le RAB a sensiblement diminué par rapport aux cinq précédentes années (passant de 546 à 188). Dans le cadre de toutes les opérations, des soins médicaux rapides et efficaces sont dispensés à tous les blessés. Par ailleurs, un total de 77 membres du RAB sont décédés et 250 autres ont été mortellement blessés dans le cadre de ces incidents.

Détention et torture

45. L'article 33 de la Constitution dispose que nul ne peut être arrêté ou placé en détention sans être informé des motifs de son arrestation. Dans l'affaire *BLAST c. Bangladesh* et d'autres affaires¹⁰, la Cour suprême a énoncé des garanties contre les arrestations arbitraires par la police en vertu de l'article 54 du Code de procédure pénale. Lorsqu'un criminel ou un suspect est placé en détention, il est traité conformément aux dispositions applicables du Code de procédure pénale, du règlement de 1860 relatif à la police bangladaise et d'autres textes législatifs pertinents. En vertu du Code de procédure pénale, tout décès en garde à vue donne lieu à une enquête par un magistrat.

46. L'article 35 de la Constitution dispose que nul ne doit être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les règlements applicables à la police bangladaise prévoient aussi un certain nombre de garanties pour protéger les détenus contre la torture. Tout incident ou toute allégation de torture en détention est traité avec le plus grand sérieux, et des mesures sont prises contre les auteurs de tels faits. Conformément à la recommandation de la Commission de réforme du système carcéral, les châtiments corporels en prison ont été abolis. Le Gouvernement, en collaboration avec le CICR, met en œuvre des programmes d'information et de formation au sujet des garanties internationales contre la torture à l'intention des forces de l'ordre et des autorités pénitentiaires **[Recommandations 10 et 20]**.

Réforme pénitentiaire

47. Le nombre de détenus est supérieur à la capacité officielle d'accueil des établissements pénitentiaires, ce qui crée un vrai problème de surpopulation. En 2009-2012, le Gouvernement a pris des mesures pour construire de nouvelles prisons avec des locaux spacieux et propres. Quatre nouvelles prisons centrales ont déjà ouvert leurs portes tandis que des travaux de construction sont en cours pour deux autres prisons centrales destinées à des personnes en attente de jugement **[Recommandation 20]**.

48. Les autorités pénitentiaires font des efforts inlassables pour que les détenus puissent non seulement se soumettre à la discipline et à des mesures de redressement mais aussi avoir la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences pour trouver un emploi à leur sortie de prison. Dans chaque établissement, il existe des espaces protégés réservés

aux femmes détenues, où les enfants sont autorisés à rester avec leur mère jusqu'à l'âge de 6 ans.

Enlèvement de citoyens

49. Le cadre juridique en vigueur ne contient aucune référence aux disparitions ou aux disparitions forcées. Le terme consacré par le Code pénal est celui d'enlèvement. L'enlèvement est une infraction reconnue dans le Code de procédure pénale et tout agent de police doit ouvrir un dossier et enquêter sur toute information concernant un enlèvement. Entre janvier 2009 et juin 2012, un total de 2 941 cas d'enlèvement ont été enregistrés par la police dans tout le pays. Dans plus de 50 % des cas, les forces de l'ordre ont pu retrouver les victimes et, dans certains cas, retrouver des dépouilles. Pour sa part, le RAB a retrouvé 1 400 personnes enlevées et arrêté 800 auteurs d'enlèvement.

50. Ces derniers temps, on a constaté que des personnes s'étaient dites membres du RAB et d'autres forces de l'ordre dans des affaires d'enlèvements. Le RAB a jusqu'à présent arrêté plus de 500 criminels qui se faisaient passer pour des membres des forces de l'ordre, y compris dans le cas d'enlèvement.

Peine de mort

51. Même si la peine de mort est prévue par la loi bangladaise, son application est limitée à des cas très rares de crimes particulièrement graves et de crimes de haine, et est appliquée avec toutes les garanties procédurales et judiciaires. Les condamnés à la peine de mort peuvent demander une grâce présidentielle. Le taux d'exécution est extrêmement bas au Bangladesh. En 2009-2012, 19 personnes ont été exécutées. Dans l'affaire *BLAST c. Bangladesh*¹¹, la Cour suprême a estimé que toute disposition légale prévoyant l'application obligatoire de la peine de mort sans étudier la possibilité d'autres peines était contraire à la Constitution [**Recommandation 19**].

Lutte contre la traite des êtres humains

52. Le Gouvernement accorde la plus haute priorité à l'élimination de la traite des êtres humains, au trafic des personnes et aux autres infractions analogues. Il a adopté une vaste loi contre la traite, à savoir la loi de 2012 relative à la prévention et la répression des êtres humains, ainsi qu'un plan national d'action 2012-2014 pour combattre la traite des êtres humains [**Recommandations 16 et 23**].

53. Une commission interministérielle a été constituée par le Ministère de l'intérieur pour coordonner les activités de prévention de la traite. Des commissions analogues ont été formées dans les districts, les *upazillas* et les unions. Une cellule de surveillance a été établie au quartier général de la police et dans chaque district pour suivre en particulier les poursuites pénales liées à des affaires de traite. Le Ministère de l'intérieur a également établi une équipe spéciale chargée de porter secours aux victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants, de les rapatrier et de les réintégrer. Grâce à toutes ces initiatives, le Bangladesh est passé de la catégorie 2 – liste de veille (*Tier 2 Watch List*) à la catégorie 2 (*Tier 2*) dans le rapport du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes dans le monde.

54. Au niveau régional, le Bangladesh a ratifié la Convention de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale sur la prévention et la répression de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002). Le Bangladesh et l'Inde ont établi une équipe spéciale commune de prévention de la traite des femmes et des enfants.

Le Bangladesh est membre actif du Processus de Bali concernant la traite des êtres humains, le trafic des personnes et autres infractions analogues. Il envisage de ratifier le Protocole de Palerme concernant la traite des personnes.

Lutte contre le terrorisme

56. Le Gouvernement s'est engagé sans réserve à combattre le terrorisme et l'extrémisme. Ainsi, au cours des quatre dernières années, le Bangladesh a réussi à détruire la plupart des entités et réseaux terroristes connus à l'intérieur de ses frontières. Le Parlement a adopté la loi antiterroriste de 2009 et la loi pour la prévention du blanchiment d'argent de 2012, conformément à la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme de l'ONU. Le Gouvernement a élaboré une vaste stratégie nationale de lutte contre le terrorisme. Le Ministère de l'intérieur a mis en place un comité chargé de coordonner les activités de prévention et d'éradication du terrorisme.

57. En tant qu'État partie à tous les 13 instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme, le Bangladesh examine toutes les réformes juridiques qu'il doit effectuer pour se conformer aux dispositions de ces textes. Il a ratifié la Convention de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale sur l'entraide judiciaire en matière pénale afin de témoigner de sa détermination à lutter contre le terrorisme au niveau régional. Le Gouvernement a pris tout un ensemble de mesures pour combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en interdisant les individus et les organisations terroristes figurant sur la liste établie par le Comité 1267 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Sécurité routière

58. Afin de réduire au minimum le nombre d'accidents de la route, le Gouvernement a pris des mesures pour élaborer un plan stratégique triennal de sécurité routière. Le Parlement a adopté la loi de 2012 relative à la circulation et au transport routiers. Le Gouvernement a déployé des agents de police pour faire respecter les mesures de sécurité routière et a établi des centres de traumatologie sur les axes routiers nationaux.

Liberté de réunion

59. La Constitution garantit à tout citoyen le droit de se réunir et de participer à des réunions et manifestations publiques, pacifiquement et sans armes, dans les limites raisonnables fixées par la loi. Selon le Code de procédure pénale, c'est le juge de district qui a autorité pour imposer une restriction à toute réunion, sauf dans les zones métropolitaines. Toutefois, la police peut légalement intervenir dans toute réunion lorsque celle-ci se transforme en rassemblement illégal menaçant l'ordre et les biens publics.

Liberté d'expression

60. Dans le respect des libertés d'expression, de conscience et de la presse garanties par la Constitution, le Gouvernement a encouragé des médias dynamiques et la libre circulation de l'information dans le pays. Les dispositions de la loi relative aux pouvoirs spéciaux de 1974 concernant le contrôle des médias ont été abrogées pour libérer les médias de toute forme de contrôle. La disposition du Code de procédure pénale concernant la délivrance de mandats d'arrêt dans les affaires de diffamation a été abrogée si bien que les journalistes

ne sauraient être harcelés ni arrêtés sans être préalablement avertis bien à l'avance des accusations portées contre eux [**Recommandation 8**].

61. Les agences de presse et les médias sont totalement libres de diffuser des nouvelles et des informations. Le Gouvernement s'attache actuellement à élaborer un projet de politique nationale de radio et télédiffusion au moyen d'une commission composée de représentants des médias et de la société civile. Le Gouvernement a eu à cœur de faire traduire en justice tout criminel impliqué dans le meurtre ou l'agression de journalistes. Toute fermeture de média écrit ou électronique est due à des décisions de justice concernant des conflits de propriété ou des défauts de remboursement de prêts bancaires.

62. En avril 2012, le pays comptait au total 463 médias écrits. Le Gouvernement a constitué le huitième Conseil salarial en juin 2012 afin d'examiner la rémunération et les indemnités versées aux journalistes.

63. La Commission bangladaise de réglementation des télécommunications a imposé un moratoire provisoire sur Youtube en raison du téléchargement de vidéos et de commentaires désobligeants qui auraient offensé les sentiments religieux de la majorité de la population. Le Gouvernement demeure résolument en faveur d'un fonctionnement libre et indépendant des médias écrits, électroniques et sociaux comme moyen de consolider la démocratie.

X. Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme

64. Dans le cadre de la Politique nationale de l'éducation de 2010, il est prévu de dispenser une éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif. La justice, les forces armées, la police et autres organes d'application des lois ont entrepris diverses réformes et programmes de formation visant à améliorer le respect des droits de l'homme parmi leurs membres [**Recommandation 27**]. Le Gouvernement soutient les initiatives de sensibilisation aux droits de l'homme de la Commission nationale des droits de l'homme. Depuis 2009, la Commission a régulièrement organisé des débats avec les parties prenantes pour accroître la sensibilisation du public aux droits de l'homme et, en 2011, a mené une enquête initiale complète portant sur la perception des droits de l'homme par les citoyens [**Recommandation 9**].

XI. Droits économiques, sociaux et culturels

Réduction de la pauvreté

65. Les difficultés économiques étant l'une des principales causes de la violation et de la non-réalisation des droits de l'homme, le Bangladesh a adopté une approche multiforme visant à réduire la pauvreté d'une part et à garantir les droits de l'homme des citoyens de l'autre. La stratégie de croissance économique inclusive du Gouvernement bangladais a permis de faire sensiblement reculer le taux de pauvreté, qui est passé de 40 % en 2005 à 31,5 % en 2010. L'enquête sur les revenus et les dépenses des ménages de 2010 révèle que la pauvreté a reculé au rythme de 2,46 % par an entre 1992 et 2010 (2,12 % fixé dans les OMD). Le Bangladesh a déjà rempli un des indicateurs de la cible 1 en ramenant l'écart de pauvreté à 6,5 (8 fixé dans les OMD). Si cette tendance se confirme, le Bangladesh atteindrait l'OMD de diviser par deux le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté de 56,6 % à 29 % avant 2015. Le PIB par habitant a doublé au cours des vingt dernières années. Le Bangladesh a maintenu un taux de croissance régulier supérieur à 6 % ces cinq dernières années [**Recommandations 30 et 36**]. Toutefois, malgré ces succès, la réduction de la pauvreté demeure l'un des principaux défis que le Bangladesh doit relever.

Création d'emplois

66. Durant la période 2009-2012, le Gouvernement a créé des emplois pour 450 000 personnes dans le secteur public. Une formation au travail indépendant a été dispensée à 600 000 jeunes au chômage et 55 254 jeunes ont obtenu un emploi temporaire dans le cadre du Programme de service national. La Banque pour l'emploi accorde aux jeunes des prêts sans garanties exigées d'un montant de 100 000 taka. Le Gouvernement reste déterminé à créer des possibilités d'emploi et à former les gens au travail indépendant [**Recommandation 30**].

Sécurité alimentaire

67. Depuis l'indépendance, le Bangladesh a triplé sa production alimentaire. Le pays produit maintenant plus de 34 millions de tonnes de céréales alimentaires annuellement et il est presque autosuffisant pour ce qui est du riz. La réserve de céréales alimentaires atteint un niveau record de 1,5 million de tonnes. Le Gouvernement vise à réaliser les trois composantes de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation, à travers la mise en œuvre de la politique alimentaire nationale et de son plan d'action (2008-2015) et du Plan d'investissements national.

68. Afin d'assurer la sécurité alimentaire des pauvres, le gouvernement actuel a renforcé la portée et la dotation en ressources des programmes suivants: «Vente sur le marché libre», «Développement des groupes vulnérables», «Alimentation des groupes vulnérables», «Secours en nature» et «Travail contre nourriture». Le nombre de bénéficiaires est passé de 30 millions à 40,17 millions. Le Gouvernement a également mis en service une «carte de prix raisonnables» qui donne droit à 20 kilogrammes de céréales alimentaires par personne et par mois à un tarif subventionné.

69. La ration calorique quotidienne par personne est passée de 2 238,5 kilocalories en 2005 à 2 318,3 en 2010. La consommation de protéines a également augmenté, passant de 62,5 grammes en 2005 à 66,26 grammes en 2010. Dans les régions du nord du pays, la situation de quasi-famine qui caractérisait la saison précédant les récoltes a été atténuée grâce à l'action concertée du Gouvernement et des ONG [**Recommandations 30, 31 et 36**].

Soins de santé pour tous

70. Le Gouvernement a entrepris un programme de développement axé sur la santé, la population et la nutrition pour 2011-2016. Il a jusqu'à présent mis sur pied 13 000 dispensaires, desservant chacun 6 000 personnes, afin que tous les citoyens aient accès à des services de santé. Au niveau local, le Bangladesh a développé un excellent réseau d'infrastructures de santé et de planification familiale comprenant 3 500 centres de santé et de protection de la famille et 407 unités de santé de la mère et de l'enfant et de planification familiale fonctionnant dans le cadre des complexes de santé des *upazillas*. En 2009-2012, le Gouvernement a modernisé 2 722 complexes de santé dans les *upazillas* et nommé 5 700 médecins, améliorant ainsi le ratio médecin-patient.

71. Le Bangladesh a réalisé des progrès considérables (taux de mortalité à la naissance de 50 pour 1 000 naissances vivantes en 2009, contre 146 en 1990) en matière de taux de survie des enfants ces dernières décennies. Il est parmi les 16 pays en passe d'atteindre l'OMD 4 relatif à la mortalité infantile. En 2010, en reconnaissance des résultats obtenus dans la réduction du taux de mortalité infantile, le Premier Ministre, Sheikh Hasina, a reçu le prix des OMD pour l'année 2010. La mortalité maternelle a diminué, passant de 322 en 2001 à 194 en 2010, soit une baisse de 40 % en neuf ans. En 2011, le Premier Ministre

bangladais a reçu le prix Sud-Sud pour l'utilisation fructueuse des technologies de l'information et de la communication au service de l'amélioration de la santé des femmes et des enfants. Le taux de prévalence du VIH/sida reste inférieur à 1 %. Le taux de prévalence du paludisme est passé de 776,9 pour 100 000 personnes en 2008 à 475 en 2011. Le taux de croissance de la population est de 1,34 % et le taux de prévalence de la contraception est de 61 %. Ces vingt dernières années, l'espérance de vie des Bangladais est passée de 59 à 69 ans [Recommandation 32].

Sécurité alimentaire

72. La loi sur la protection des droits des consommateurs de 2009 prévoit de créer des comités de protection des droits des consommateurs pour remédier à l'adultération des aliments et autres produits à des fins de profit. Le Gouvernement déploie des tribunaux mobiles périodiquement afin d'évaluer les normes de sécurité alimentaire et de poursuivre les personnes reconnues coupables d'adultération d'aliments. Il a pris de nouvelles initiatives pour prévenir la contamination chimique des aliments sur les marchés des zones métropolitaines.

Eau et assainissement

73. Le Gouvernement a aménagé 130 823 sources d'eau exemptes d'arsenic dans tout le pays. À l'heure actuelle, on dénombre au moins une source d'eau potable pour 95 personnes dans les zones rurales. Abstraction faite de la contamination à l'arsenic, environ 97,8 % de la population bangladaise utilisent des sources d'eau potable améliorée, tandis que le chiffre corrigé en tenant compte de l'arsenic est d'environ 86 %.

74. Le Gouvernement a engagé une vaste campagne nationale d'assainissement pour garantir un taux d'assainissement de 100 %. Il a adopté une stratégie nationale d'assainissement pour réaliser la couverture universelle des services d'assainissement. Environ 63,5 % de la population utilise un assainissement amélioré dans le pays.

Logement et rénovation

75. Accordant une attention particulière aux paysans sans terres et aux pauvres marginaux, le Gouvernement a réhabilité 109 000 familles dans le cadre du *Projet Asrayan* prévu en deux phases. De même, 1 038 familles ont bénéficié du programme phare du gouvernement actuel *Une maison, Une ferme*. Le programme *Ghorey Phera (Rentrer chez soi)* a été conçu pour inverser la migration des ruraux vers les villes. Environ 21 000 hectares de terres agricoles (terres domaniales en jachère) ont été distribués à 111 673 familles sans terres. Environ 2 600 familles vivant sur l'eau ont bénéficié de mesures de relogement dans la capitale. Le Parlement a promulgué la loi relative à la réadaptation des vagabonds et des sans domiciles fixes en 2011 afin d'offrir un abri et une réinsertion aux personnes dans le besoin. Le Gouvernement construit 41 000 parcelles et 25 500 appartements dans la capitale et d'autres districts pour fournir des logements aux personnes à revenu faible ou moyen.

Éducation pour tous

76. Le Gouvernement a accordé une priorité absolue à l'éducation pour tous en lui affectant les crédits les plus importants dans le budget national. La Politique nationale de l'éducation de 2010 a apporté des améliorations importantes au secteur éducatif.

L'éducation primaire est obligatoire et gratuite pour tous les enfants âgés de 6 à 10 ans. Tous les enfants fréquentant l'école primaire et secondaire reçoivent des manuels gratuits le premier jour de la rentrée dans une atmosphère festive. L'éducation des filles jusqu'à la classe de douzième est gratuite dans les établissements publics. Des bourses sont attribuées à 7,8 millions d'élèves, en particulier des filles dans les zones rurales. Le Gouvernement a établi un fonds d'affectation spéciale pour l'aide à l'éducation d'un montant de 10 milliards de taka afin d'apporter un soutien aux étudiants pauvres et méritants [**Recommandation 33**].

77. Le Gouvernement exécute un programme appelé «Des vivres pour de l'éducation» pour soutenir les élèves issus de familles défavorisées. Entre 2004 et 2011, le projet «Atteindre les enfants non scolarisés» a permis à plus de 750 000 élèves ayant abandonné leur scolarité de suivre un enseignement primaire dans 22 000 centres d'apprentissage, communément appelés écoles *Ananda*. Le Bangladesh a déjà réalisé l'OMD 2 relatif à la parité des sexes en ce qui concerne les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire, qui s'élèvent à 99,64 %.

78. Au total, 3 047 laboratoires de technologies de l'information et de la communication ont été établis dans les centres de services et les écoles des *upazillas*. L'introduction de salles de classe multimédias dans 20 500 écoles et la conversion de 106 manuels en livres électroniques ont contribué à progresser sur la voie de l'éducation numérique. Dans le cadre de l'initiative de modernisation de l'éducation religieuse, des formations professionnelles ont été introduites dans 100 madrasas et des formations menant à un diplôme dans quatre disciplines différentes ont été créées dans 31 madrasas.

79. En 2009-2012, 63 000 enseignants ont été nommés dans des établissements primaires et secondaires publics. En outre, 4 500 établissements primaires publics ou assimilés ont été construits ou rénovés. En janvier 2013, le Gouvernement a nationalisé 26 193 écoles primaires privées dans tout le pays. Du fait de cette décision, 103 845 enseignants seront rémunérés par l'État.

Protection de l'environnement

80. Le quinzième amendement de la Constitution oblige le Gouvernement à protéger l'environnement, la biodiversité, les terres humides, les forêts et la faune sauvage. En 2010, le Parlement a promulgué une loi relative au Tribunal de l'environnement et une loi modifiée sur la préservation de l'environnement. La proportion de terres recouvertes de forêts a atteint 19,42 % en 2012. En 2009-2012, sept nouveaux parcs nationaux et huit réserves naturelles ont été créés pour protéger la biodiversité du pays. Le Bangladesh est reconnu au niveau international pour son programme de foresterie sociale. Le Gouvernement a lancé une importante initiative de dragage des cours d'eau pour améliorer leur navigabilité. Le Cabinet a récemment adopté le projet de loi relative à la Commission nationale de protection des cours d'eau de 2012.

81. Le Gouvernement a fait de la démolition de navires un secteur industriel et a élaboré en 2011 un règlement régissant la démolition et le recyclage des navires pour réglementer l'exposition à des produits dangereux et garantir l'application des dispositions du Code du travail, notamment des mesures concernant la santé et la sécurité au travail.

Adaptation aux changements climatiques

82. Bien que le Bangladesh ne contribue pratiquement pas au réchauffement climatique, il est un des pays les plus vulnérables aux changements climatiques. À l'heure actuelle, le Bangladesh perd 1,5 % de son PIB en raison de la fréquence et de l'intensité accrues

des catastrophes naturelles liées au climat. D'après les estimations disponibles, une élévation d'un mètre du niveau des océans provoquerait l'inondation de 15 à 20 % des régions côtières du Bangladesh, ce qui pourrait entraîner le déplacement d'environ 30 millions de personnes d'ici à la moitié du XXI^e siècle.

83. En 2009, le Gouvernement a adopté une stratégie et un plan d'adaptation aux changements climatiques. Il a pris diverses mesures d'adaptation, notamment la mise au point de variétés de plantes résistantes aux inondations, à la sécheresse et à la salinité, la construction de digues, de polders et d'abris anticycloniques, et le boisement des côtes. En 2010, le Parlement a promulgué la loi sur le fonds pour les changements climatiques, par laquelle le Gouvernement a établi un fonds d'affectation spéciale pour les changements climatiques, en puisant dans ses propres ressources, et un fonds de résistance aux changements climatiques avec le soutien des partenaires du développement. En 2011, le Bangladesh a assuré la présidence du Forum des pays climatiquement vulnérables et a organisé le lancement de l'Observatoire de la vulnérabilité climatique en 2012.

84. En 2012, le Bangladesh, avec les Philippines, a dirigé les négociations concernant l'adoption d'une résolution sur le changement climatique et les droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme en vue de souligner les aspects liés aux droits de l'homme de la justice climatique et de promouvoir l'instauration d'une meilleure coopération entre les spécialistes des changements climatiques et les défenseurs des droits de l'homme [**Recommandation 41**].

Gestion des catastrophes

85. Le Gouvernement a pris des mesures pour la réduction des risques de catastrophes, la préparation aux catastrophes et la gestion de celles-ci. Le Parlement a promulgué la loi sur la gestion des catastrophes en 2010 et le Gouvernement a élaboré une politique nationale de gestion des catastrophes. Le Programme global de gestion des catastrophes encourage la participation active des communautés et le Programme de préparation aux cyclones contribue à mobiliser environ 42 000 volontaires issus des communautés locales dans les zones côtières en cas de situation d'urgence. En 2009-2012, 500 abris anticycloniques multiusages ont été construits pour des évacuations d'urgence et le système de prévision et d'alerte avancée a été amélioré grâce au renforcement des capacités des organismes météorologiques et de recherche spatiale. Les machines et les équipements nécessaires ont été achetés pour équiper le service de lutte contre les incendies et la défense civile et leur permettre de faire face aux incendies, aux séismes et autres catastrophes.

Programmes de protection sociale

86. Pour l'exercice budgétaire 2012/13, le Gouvernement a alloué aux programmes de protection sociale 227,5 milliards de taka, soit 2,18 % du PIB estimé et 11,87 % du budget de l'État. Le gouvernement actuel a sensiblement augmenté le nombre des bénéficiaires des différentes allocations (personnes âgées, veufs, femmes seules démunies, combattants de la liberté) et autres programmes de protection sociale introduits au cours de son premier mandat. Environ 25,3 % de toutes les familles du pays bénéficient désormais des programmes de protection sociale.

87. Jusqu'en juin 2011, le Gouvernement, à travers la Fondation Palli Karma Shahayak, a consenti des microcrédits d'un montant de 2 404 970 000 de dollars des États-Unis à 6 631 870 emprunteurs, dont 91,29 % étaient des femmes [**Recommandations 30 et 35**].

Mise en commun des meilleures pratiques

88. Le Bangladesh a partagé avec des pays se trouvant dans la même situation ses meilleures pratiques en faveur de la population, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de l'éducation, des soins de santé et de la sécurité alimentaire [Recommandation 35].

XII. Groupes nécessitant une protection spéciale

Enfants

89. Au cours de la période 2009-2012, le Gouvernement a adopté la Politique nationale pour l'enfance en 2011, qui renforce et incorpore les principes de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant et de respect de l'opinion de l'enfant, et veille à faire participer les enfants à la réalisation de leurs droits. Le Gouvernement élabore une politique nationale de protection de l'enfance et met la dernière main à la Politique de développement et de prise en charge de la petite enfance. L'élaboration de la loi nationale sur l'enfance de 2012 en est au stade final. La Politique nationale pour l'enfance définit l'«enfant» comme toute personne âgée de moins de 18 ans en vue de garantir ses droits conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant [Recommandation 16].

90. Pour assurer une supervision effective de la mise en œuvre de la Politique nationale pour l'enfance de 2011, une disposition portant sur la nomination d'un Médiateur pour les enfants a été introduite [Recommandation 13]. En ce qui concerne la réserve à l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement estime que les lois internes en vigueur, notamment la loi sur les tuteurs et les enfants sous tutelle de 1860, servent le but de cet article.

91. Le Gouvernement a adopté la Politique nationale d'élimination du travail des enfants en 2010. Cette politique vise, entre autres, à retirer les enfants qui travaillent des différentes formes d'activités, notamment les travaux dangereux et les pires formes de travail des enfants, d'ici à 2016. Un Plan national d'action a déjà été formulé pour mettre en œuvre cette politique et la liste des travaux dangereux a été définitivement établie par le Comité consultatif tripartite [Recommandation 22]. Une unité du travail des enfants a été créée au Ministère du travail et de l'emploi pour planifier et surveiller la mise en œuvre de toutes les interventions relatives au travail des enfants.

92. La Cour suprême a statué concernant la requête n° 5684/2010 en interdisant toutes formes de châtiments dans tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire. En conséquence, le Gouvernement a interdit, par voie de circulaire, toutes formes de châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement. Au sujet de la requête n° 5916/2008, la Cour suprême a émis une directive sur la protection des enfants contre le harcèlement sexuel [Recommandations 16, 21 et 23].

93. Le projet de loi nationale sur l'enfance traite de la question de l'âge minimal de la responsabilité pénale afin d'améliorer la justice des mineurs dans un sens conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans sont détenus dans des sections séparées des prisons et sont le plus souvent envoyés dans des centres de rééducation pour mineurs sous la supervision du Département de la protection sociale [Recommandation 16]. Un programme d'autonomisation des garçons et des filles a été mis en œuvre dans sept chefs-lieux de division pour faire évoluer favorablement l'attitude vis-à-vis des adolescents.

Femmes

94. Le gouvernement actuel a démontré son engagement sans faille en faveur de l'autonomisation des femmes. Au Parlement national, 50 sièges sont réservés aux femmes. Les femmes peuvent également se présenter et se faire élire aux 300 sièges restants. Le Premier Ministre, le Vice-Président du Parlement, le chef de l'opposition et un certain nombre de ministres ayant des portefeuilles importants sont des femmes. Dans les collectivités locales, un tiers des sièges sont réservés aux femmes qui seront élues au scrutin direct [**Recommandation 37**].

95. La Politique nationale de promotion de la femme de 2011 vise à créer un environnement encore plus favorable à l'autonomisation et à la promotion de la femme, ainsi qu'à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. La loi sur la violence au foyer (prévention et protection) de 2010 contient des dispositions juridiques strictes pour protéger les femmes et les enfants contre toutes les formes de violence au foyer. La loi sur la lutte contre la pornographie de 2012 interdit la production, la commercialisation et la diffusion de toutes les formes de matériel pornographique, en mettant l'accent sur la protection des femmes et des enfants [**Recommandation 23**].

96. En ce qui concerne les femmes chefs d'entreprise, le Gouvernement a relevé le montant des prêts sans garanties exigées jusqu'à 2,5 millions de taka. Il a établi un centre de vente dans la capitale afin de promouvoir un accès direct au marché pour les femmes chefs d'entreprise. La participation des femmes au secteur formel de l'emploi s'est accrue de manière importante. Le Gouvernement a constitué des équipes de surveillance pour garantir la non-discrimination en matière de salaire, l'accès à l'allocation de maternité et la mise en œuvre des dispositions tenant compte des différences hommes-femmes dans le Code du travail [**Recommandation 13**]. Le Gouvernement a étendu le congé de maternité à tous les fonctionnaires pour une durée maximale de six mois avec salaire intégral [**Recommandation 15**]. Le secteur privé est encouragé à en faire de même. Au cours de la période 2011-2012, 101 200 travailleuses, notamment des femmes allaitantes et enceintes, ont reçu des allocations de maternité.

97. La loi sur la citoyenneté (amendement) de 2009 garantit que les femmes bangladaises mariées à des étrangers peuvent conférer des droits à la nationalité à leurs enfants. En 2010, le Gouvernement a rendu obligatoire de faire figurer l'identité des mères dans tous les documents relatifs aux enfants [**Recommandation 15**].

98. Le Gouvernement continue d'étudier activement la possibilité de retirer la réserve formulée à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'incidence qu'aurait le retrait de la réserve à l'article 16.1 c) en est toujours à l'examen en consultation avec tous les groupes religieux et ethniques [**Recommandation 3**].

Violence à l'égard des femmes

99. Le Gouvernement donne la priorité à la protection des femmes contre la violence. Le Ministère des affaires féminines et de l'enfance administre une Unité centrale chargée d'assurer la coordination des travaux sur la prévention des violences à l'égard des femmes et des enfants et d'apporter le soutien nécessaire aux victimes de ces violences. Le Ministère dispose maintenant d'une ligne téléphonique spéciale (numéro 10921) pour fournir une aide aux victimes de violences sur les plans juridique et médical, ainsi qu'en matière de réadaptation et de soutien psychologique.

100. Des centres de crise à guichet unique ont été établis dans chacun des sept chefs-lieux de division afin de fournir des services médicaux, une aide juridique, un refuge et des moyens de réadaptation aux femmes victimes de violences. Un centre national de soutien aux victimes de traumatismes a également été établi pour leur fournir une assistance psychosociale. Le Ministère assure un développement des compétences et une formation à l'assistance juridique afin de faciliter la réadaptation aux victimes de violences.

101. Une «Unité spéciale» comprenant du personnel de police féminin a été créée au sein du quartier général de la police et de quatre commissariats afin de recevoir les plaintes et d'aider les femmes et les enfants victimes de violences. Conformément aux directives de la Cour suprême, des comités de plaintes ont été établis dans l'ensemble des ministères, des administrations, des établissements d'enseignement et autres lieux de travail afin de recevoir et de traiter les allégations de harcèlement sexuel à l'encontre des femmes. Le Ministère de l'intérieur a créé une «Cellule de surveillance des affaires d'agressions à l'acide» pour suivre efficacement l'état d'avancement des poursuites engagées pour agression à l'acide contre des femmes ou des filles. Le Gouvernement a créé un fonds spécial pour aider les victimes d'agressions à l'acide. Afin de remédier au fléau social qu'est le harcèlement des jeunes femmes, notamment des étudiantes, le Gouvernement l'a inscrit comme délit dans la loi sur les tribunaux mobiles de 2009 qui prévoit une procédure simplifiée de comparution immédiate. Le Laboratoire national de profilage ADN offre ses services aux victimes de viol et autres crimes violents [**Recommandations 15 et 21**].

102. En mai 2011, la chambre d'appel de la Cour suprême a rendu un jugement déclarant illégale l'imposition de *fatwas* pour punir un individu. Le Gouvernement a entrepris la révision de la loi sur la restriction du mariage précoce de 1929. Il a envoyé des directives à tous les bureaux d'état civil pour rendre obligatoire la consultation du certificat de naissance et/ou de la carte d'identité nationale pour les filles ou les garçons qui décident de se marier de manière autonome. En raison d'une application stricte de la loi de 1980 sur l'interdiction de la dot, les cas de paiement de dot sont rares [**Recommandations 15 et 16**] (annexe D).

Minorités religieuses

103. Le quinzième amendement de la Constitution a rétabli la *laïcité* comme principe fondamental et garantit l'égalité de statut et de droits entre les pratiques des religions hindoue, bouddhiste, chrétienne et autres. Les principales fêtes de toutes les religions constituent des jours fériés et sont célébrées au niveau de l'État. Le Gouvernement alloue des crédits budgétaires au développement des groupes religieux minoritaires au moyen de fonds spéciaux de protection des religions séparés pour les hindous, les bouddhistes et les chrétiens. Il promeut le principe selon lequel «À chacun sa religion, mais les fêtes sont pour tous» [**Recommandation 29**].

104. Le Parlement a adopté la loi (révisée) sur la restitution des biens réservés de 2010 afin de déterminer des délais pour l'élaboration et la diffusion de listes de biens réservés devant être restitués à des membres de la communauté hindoue. Le Parlement a promulgué la loi sur l'enregistrement du mariage hindou de 2012 afin de fournir des garanties juridiques aux femmes hindoues mariées, notamment par l'enregistrement des mariages.

105. Le Gouvernement en exercice a établi une Commission d'enquête judiciaire pour enquêter sur les actes d'agression, de pillage, de viol et d'incendie commis à l'encontre des minorités religieuses à la suite des élections législatives de 2001. Le Gouvernement a déjà entamé la procédure pour déférer les auteurs devant la justice sur la base des conclusions du rapport de la Commission [**Recommandation 17**].

106. Le Gouvernement a dénoncé dans les termes les plus énergiques les agressions commises en 2012 contre des familles et des sites religieux bouddhistes à Ramu, dans le district de Cox's Bazar, et dans ses environs. Il a immédiatement mis sur pied une commission d'enquête, déployé des renforts de personnel de sécurité dans la zone, arrêté les auteurs et pris des mesures à l'encontre des responsables coupables de négligence. Le Gouvernement a accordé une aide financière et autre aux familles touchées en vue de leur réadaptation et a pris des mesures d'urgence pour reconstruire les sites religieux détruits lors des attaques. Comme le préconisait le Premier Ministre, Sheikh Hasina, des comités interconfessionnels ont été établis au niveau local pour prévenir toute répétition de tels crimes.

Minorités ethniques

107. Le quinzième amendement de la Constitution a ajouté l'article 23A qui stipule que l'État assume la responsabilité de protéger et de développer la culture et la tradition locales uniques des communautés tribales et ethniques. Au titre du suivi, le Gouvernement a promulgué la loi sur les institutions culturelles des petits groupes ethniques de 2010 afin de préserver et de promouvoir le patrimoine culturel, la langue, les pratiques religieuses et le mode de vie traditionnel de toutes les communautés ethniques vivant dans les districts des collines et dans les plaines. Le quota de 5 % est maintenu pour les candidats à des postes du secteur public issus des minorités ethniques. De même, 325 places sont réservées aux étudiants issus des minorités ethniques dans les établissements d'enseignement supérieur. Le Gouvernement a pris des mesures pour dispenser un enseignement primaire dans les langues maternelles des différents groupes ethniques. En reconnaissance de ces initiatives, en 2012, l'UNESCO a attribué la «Médaille de la diversité culturelle» au Premier Ministre, Sheikh Hasina.

108. Le Bangladesh est partie à la Convention n° 107 de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales. Le Gouvernement participe aux consultations sur la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989.

Mise en œuvre de l'Accord des Chittagong Hill Tracts

109. En vue d'instaurer la paix, la stabilité et le développement dans les trois districts des collines, le Gouvernement du Premier Ministre, Sheikh Hasina, lors de son précédent mandat, a signé l'Accord des Chittagong Hill Tracts de 1997 avec le parti Parbotto Chottogram Jonosonghoti Shomity, représentant tous les citoyens de la région. Le gouvernement actuel demeure fermement résolu à accélérer la mise en œuvre de l'accord. Le Comité de surveillance de la mise en œuvre de l'Accord, reconstitué en 2009, est présidé par le Vice-Président du Parlement. Le Conseil régional des Chittagong Hill Tracts, les trois Conseils de district des collines et le Conseil de développement de la région collaborent pour coordonner diverses activités de développement dans cette région.

110. À ce jour, 48 des 72 clauses que compte l'Accord ont été exécutées, 15 l'ont été partiellement et 9 sont toujours en cours d'exécution. À ce jour, sur les 32 départements prévus dans le mandat, deux tiers (jusqu'à 23) ont été transférés aux trois Conseils de district des Chittagong Hill Tracts. On dénombre 238 camps militaires qui ont déjà été démantelés. Le gouvernement actuel a pris l'initiative de réviser et de modifier la loi sur la résolution de la Commission foncière de 2001, en consultation avec le Conseil régional des Chittagong Hill Tracts. À l'heure actuelle, les dépenses de développement par habitant dans cette région sont deux fois et demie supérieures à la moyenne nationale. Depuis 1997, le Ministère des affaires des Chittagong Hill Tracts a reçu 16,47 milliards de taka dans le cadre du Programme de développement annuel. Trois mille cinq cents centres

communautaires ont été créés pour offrir des services d'enseignement, de soins de santé et d'assainissement, y compris dans des zones reculées et difficiles d'accès (annexe E sur l'état de la mise en œuvre de l'Accord des Chittagong Hill Tracts) [Recommandation 34].

Personnes handicapées

111. Le Premier Ministre, Sheikh Hasina, a accordé une priorité particulière à la protection et à la prise en charge des personnes handicapées, notamment des enfants atteints de troubles du spectre autistique et autres troubles du développement et handicaps associés. Le Gouvernement a mené l'Enquête nationale sur les handicaps en 2011 et, entre autres initiatives, a établi 35 centres d'assistance et de services spécialisés au cours des trois dernières années. Le projet de loi sur la protection des droits des personnes handicapées de 2012 doit être adopté prochainement. À ce jour, 13 000 élèves handicapés ont été formés et réadaptés dans 55 établissements scolaires spécialisés. Pour la première fois, un quota de 1 % a été réservé aux handicapés dans toutes les grandes administrations. Le Gouvernement, par le biais du Département des services sociaux, a institué un prêt sans intérêt d'un montant plafonné à 25 000 taka pour favoriser le travail indépendant des personnes handicapées. Au cours de la période 2009-2012, une pension a été accordée à 3 millions de handicapés pauvres et 20 000 étudiants handicapés ont reçu des bourses mensuelles. La décision a été prise de construire un complexe national pour fournir un appui multidimensionnel aux personnes handicapées. Un programme thérapeutique ambulatoire a été créé afin de venir en aide aux personnes handicapées dans les zones reculées [Recommandation 8].

112. Le Gouvernement a entrepris le dépistage de l'autisme dans tous les dispensaires et élaboré un Plan d'action national pour l'autisme et les troubles du développement. La JPUF a établi un centre de ressources spéciales pour l'autisme et administre actuellement 48 écoles pour enfants atteints de troubles du développement, dont 7 établissements ouverts à tous. Le Bangladesh a lancé la première Initiative mondiale de santé publique sur l'autisme et a présenté, en 2012, la première résolution jamais soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'autisme et d'autres troubles du développement, qui a été adoptée par consensus.

Personnes âgées

113. Le gouvernement actuel a porté une attention accrue à la protection et au bien-être des personnes âgées, en particulier lorsqu'elles sont pauvres et indigentes. Au cours de l'exercice budgétaire 2011/12, le Gouvernement a alloué un montant de 89,10 millions de taka aux prestations pour les personnes âgées qui concernent 4,76 millions de bénéficiaires (âgés de 65 ans et plus). La priorité est accordée aux personnes handicapées physiques et mentales, aux personnes sans domicile fixe et aux paysans sans terre, aux veuves, aux personnes divorcées et aux personnes abandonnées par leur famille. Au total, 99,5 % des fonds ont pu être distribués à leurs bénéficiaires [Recommandation 30].

Droits des travailleurs

114. Le Gouvernement a accordé la priorité à la protection et au bien-être des travailleurs tant dans le secteur officiel que dans le secteur non structuré de l'économie. Au cours de la période 2009-2012, le Gouvernement a revu les salaires des travailleurs dans 38 secteurs industriels privés. En particulier, le salaire minimum dans le secteur de la confection de vêtements a été porté à 3 000 taka par mois.

115. Le Parlement a adopté la loi sur l'Association de protection de la main-d'œuvre des zones franches d'exportation (ZFE) et les relations professionnelles de 2010 pour garantir la protection des travailleurs des ZFE. Selon la loi sur le travail de 2006, rien ne s'oppose à la constitution de syndicats dans le secteur du prêt-à-porter et le Gouvernement reste déterminé à promouvoir les activités syndicales dans ce secteur. À l'heure actuelle, environ 136 syndicats sont enregistrés dans les métiers du prêt-à-porter.

116. Le Gouvernement, en collaboration avec l'OIT, a entrepris la mise en œuvre de la phase préparatoire du programme «Travailler mieux». Un plan d'action national a été mis au point au titre du programme afin de promouvoir la liberté d'association et la négociation collective dans le secteur du prêt-à-porter. Le Conseil national pour l'hygiène et la sécurité au travail a élaboré un projet de politique en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui devrait être approuvé sous peu. Une déclaration tripartite d'engagement en faveur de la sécurité contre les incendies au travail a été signée récemment. Le Service de la défense civile et de la lutte contre les incendies travaille en étroite collaboration avec le secteur du prêt-à-porter en vue d'élaborer une directive intégrée d'inspection et de dispenser une formation à la sécurité contre les incendies aux directeurs d'usines.

Travailleurs migrants

117. En tant qu'important pays d'origine de travailleurs migrants, le Bangladesh a fait de la protection des droits des travailleurs migrants une priorité ces quatre dernières années. Depuis 2009, le nombre de travailleurs migrants employés à l'étranger a doublé pour atteindre 2,04 millions; ils font parvenir 48 milliards de dollars des États-Unis en envois de fonds au pays, contribuant ainsi au développement socioéconomique. Le Parlement a adopté la loi sur la Banque de protection sociale des expatriés de 2010, aux termes de laquelle la Banque consent des prêts sans garanties exigées, à des conditions souples à des candidats à l'émigration ainsi qu'à des expatriés et à ceux qui rentrent au pays pour y investir et s'installer à leur compte.

118. Le Gouvernement travaille avec les pays de destination à la réduction des coûts migratoires en mettant l'accent sur la prévention de l'exploitation, l'amélioration des niveaux de salaires minimums et la garantie de conditions de travail et de vie sûres et dignes pour les travailleurs migrants à l'étranger, en particulier les femmes. En 2012, le Gouvernement a instauré un mécanisme intergouvernemental avec la Malaisie pour la migration légale de travailleurs faiblement qualifiés, comportant des dispositions relatives au salaire minimum et à la migration sûre. Un contrat d'embauche modèle comportant des mécanismes d'application intégrés est en cours d'élaboration avec certains pays de destination du Moyen-Orient. Les ambassades du Bangladesh à l'étranger offrent des services de protection sociale et d'aide juridictionnelle aux travailleurs migrants à l'étranger. Le Gouvernement a établi le premier centre de ressources pour les candidates à l'émigration pour les aider à obtenir des informations fiables.

119. Le Gouvernement, en collaboration avec les organismes de l'ONU et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), s'efforce d'intégrer davantage la migration au processus de développement national. Le Bangladesh participe activement au Forum mondial sur la migration et le développement et préside actuellement le processus de Colombo, un forum régional des principaux pays fournisseurs de main-d'œuvre d'Asie. En mars 2013, le Bangladesh organisera, conjointement avec la Suisse, une table ronde mondiale sur la dynamique des populations dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 [**Recommandations 36, 38, 39 et 41**].

Groupes sociaux marginalisés

120. Au cours de la période 2009-2012, le Gouvernement a pris des initiatives pour protéger diverses catégories marginalisées (*Dalits, Harijans*) de la population contre la discrimination et la stigmatisation. Le Cabinet du Premier Ministre a ordonné aux autorités concernées de réserver à ces catégories un quota minimum de 80 % des postes spéciaux dans l'administration, les organismes autonomes et privés et un quota spécial dans les établissements d'enseignement. Ils ont également été inclus dans le Programme de protection sociale et le programme de logements gratuits pour les groupes vulnérables [**Recommandation 18**].

121. Au cours de l'exercice budgétaire 2012/13, le Gouvernement a alloué 167,5 millions de taka au Ministère de la protection sociale afin de promouvoir la protection des transsexuels [**Recommandation 27**], des gitans et autres. Il a soutenu et orienté un programme d'intervention sur le VIH/sida en faveur des travailleurs du sexe, des hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et des usagers de drogues injectables. Il travaille avec les ONG pour sensibiliser la population majoritaire aux droits des groupes sociaux marginalisés.

Réfugiés

122. Le Bangladesh n'est pas Partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et, pourtant, il a accueilli des réfugiés du Myanmar ces trois dernières décennies en respectant pleinement le régime de protection internationale. En vertu d'un accord avec le HCR, le Gouvernement accueille environ 29 000 réfugiés dans deux camps situés dans le district de Cox's Bazar pour un coût total annuel de 47,5 millions de dollars des États-Unis. Auparavant, le Gouvernement, en étroite consultation avec le Gouvernement du Myanmar avait mené à bien, avec le concours du HCR, le rapatriement volontaire de 250 000 réfugiés au Myanmar entre 1991 et 2005. Au cours de la période 2009-2012, le Gouvernement actuel a pris un certain nombre d'initiatives pour approfondir le dialogue avec le Gouvernement du Myanmar afin d'organiser le rapatriement volontaire des réfugiés restants [**Recommandation 18**]. En raison de ses difficultés d'ordre socioéconomique, environnemental et démographique, il est difficile pour le Bangladesh d'accepter un nouvel afflux de Rohingyas en provenance du Myanmar.

XIII. Difficultés structurelles

123. En tant que PMA, le Bangladesh se heurte à certaines difficultés structurelles qui constituent des obstacles persistants à un plein exercice de tous les droits de l'homme par l'ensemble de sa population. Parmi les difficultés majeures figurent: la pauvreté et l'inégalité de revenus; le manque de ressources; le déficit de capacités; l'écart entre les priorités nationales et les politiques appliquées par les donateurs; les incidences des changements climatiques; les attitudes socioculturelles; le manque de sensibilisation aux droits de l'homme; la protection inadéquate des travailleurs migrants et les carences dans l'application des lois.

124. Le Gouvernement poursuivra ses efforts inlassables, en partenariat avec les ONG locales, les organisations de la société civile et la communauté internationale, afin de surmonter ces difficultés et de concrétiser progressivement les aspirations de sa population en matière de droits de l'homme, telles qu'énoncées dans son programme Vision 2021.

XIV. Engagements futurs

125. Conformément à son engagement en faveur du processus de l'Examen périodique universel, le Bangladesh:

- Continuera de promulguer des lois nationales afin d'appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie;
- Continuera de coopérer avec les procédures spéciales et les mécanismes et envisagera d'adresser des invitations aux Rapporteurs spéciaux;
- Continuera de porter une attention particulière à l'autonomisation des femmes, aux enfants et à d'autres secteurs vulnérables de la population;
- Renforcera encore les institutions chargées de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit;
- Renforcera la formation aux droits de l'homme et les programmes de sensibilisation destinés aux parlementaires, aux juges, aux fonctionnaires, aux agents des forces de l'ordre, aux avocats et aux journalistes;
- Agira en particulier pour promouvoir la réalisation du droit au développement, en tant que droit inaliénable, et soutiendra les efforts en cours pour élaborer encore davantage le concept et sa mise en œuvre;
- Continuera d'explorer la question des droits de l'homme et des changements climatiques aux niveaux national et international;
- Continuera de faire participer pleinement les ONG, les organisations de la société civile et le secteur privé au suivi de cet examen périodique universel et à la promotion des droits de l'homme à tous les niveaux.

Notes

- ¹ 'People's Empowerment and Development', A/Res/67/107, A/Res/66/224.
- ² 'Sustainability and Equity: A Better Future for All', Human Development Report 2011.
- ³ 'World Economic Situation and Prospects', UN/DESA and UNCTAD, 2013.
- ⁴ Annex A contains the list of Acronyms for this document.
- ⁵ Part III of the Constitution.
- ⁶ Article 152 of the Constitution.
- ⁷ Part II of the Constitution.
- ⁸ *Dr. Mohiuddin Farooque vs. Bangladesh* (right to healthy environment), *Prof. Nurul Islam v Bangladesh* (banning tobacco advertisements), *BLAST v Bangladesh* (safe custody).
- ⁹ *Kazi Mukhlesur Rahman v Bangladesh* [1974] 26 DLR (AD) 44.
- ¹⁰ 65 DLR [2003] 363.
- ¹¹ 63 DLR (2011) 10.